



LA ROCHE SUR FORON

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE	Dossier n° :	DP07422422A0049M01
Déposée le : 27/04/2026	Complétée le :	/
Avis de dépôt affiché le : 27/04/2026	Surf. plancher créée :	+ 14 m ²
Déclarant : REIBEL Sabine	Destination :	Modification de l'implantation, de toiture, de type et teinte de bardage
Demeurant : 482 rue des Vernes 74800 LA ROCHE SUR FORON		
Terrain sis : 482 rue des Vernes 74800 LA ROCHE SUR FORON	Réf. Cadastres :	AN-0594

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°A2026-361

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
Vu la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et les articles L.122-1 à L.122-6 et R.122-1 à R.122-7 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Roche-sur-Foron, approuvé en date du 26 février 2020 et modifié en date du 28 septembre 2022, par délibérations du Conseil Municipal,
Vu le règlement de la zone UD1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'en application de l'article UD.2.1.1.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, les constructions doivent être édifiées soit en recul minimum de 5m par rapport aux voies publiques soit en cas d'extension d'une construction principale dans la bande d'implantation, l'extension sera en continuité de l'existant avec un recul minimum de 2m.

Considérant que le projet consiste à construire une annexe (non accolée) à 1,9 mètre de l'emprise de la voie publique D2, boulevard Georges Pompidou.

Considérant qu'ainsi le projet ne respecte pas les articles susvisés,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la demande de DECLARATION PREALABLE.

Arrêté publié le 19/05/26

La Roche Sur Foron, le 18 mai 2026
Nicolas ORSIER, Adjoint au Maire
Par délégation du Maire



L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que le terrain est concerné par :

INFORMATION RISQUES :

- Carte nationale de l'aléa sismique : Risque de sismicité 4 aléa moyen.
- Carte nationale d'exposition au risque de retrait-gonflement des sols argileux : Risque intensité Retrait-gonflement des argiles-Faible (BRGM) (Pour la parcelle AN0594)
- Carte communale des aléas naturels : Aucune contrainte n'affecte le terrain

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex (Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Conformément à l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

DROIT DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**LA ROCHE
SUR FORON**

la Roche sur Foron
le 18 mai 2026

Affaire suivie par :

Véronique RAYMOND

Service Urbanisme

☎ 0450251461

✉ responsable.urba@larochesurforon.fr

Mme REIBEL Sabine

482 rue des Vernes

74800 LA ROCHE SUR FORON

OBJET : Décision relative à votre demande de déclaration préalable DP07422422A0049M01 déposée le 27/04/2026, sur un terrain sis 482 rue des Vernes.

SVE

Madame,

Conformément aux dispositions d'Urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Vous voudrez bien trouver ci-joint l'arrêté de notification.

Je vous précise que conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex (Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Conformément à l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Je vous informe que la copie de l'arrêté valant opposition à la déclaration préalable (Articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales) a été transmise à Monsieur le Préfet le 19/05/2026

Par ailleurs, toute nouvelle demande de modification de l'aspect extérieur sans création d'emprise au sol, devra être déposée en respect des dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et être accompagnée des pièces nécessaires à l'étude du projet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas ORSIER, Adjoint au Maire
Par délégation du Maire



Ville de La Roche-sur-Foron

1, Place de l'Hôtel de Ville
CS 10130
74805 La Roche-sur-Foron

Tél. : 04 50 25 90 00

Mail : mairie@larochesurforon.fr
www.larochesurforon.fr

